

DELIBERATION N° 161/78 : CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE - MARCHE AVEC
L'ENTREPRISE CRACCO

L'Assemblée examine les résultats des appels d'offres concernant la construction de la cantine scolaire.

Sur présentation du dossier de la Commission des travaux par Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, et rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des Membres présents et représentés délibère et décide :

- accepte le projet présenté en entreprise générale par la Société CRACCO à MIRECOURT qui est estimé forfaitairement à 1 649 906 F 90 TTC.

La Commune prend à sa charge la différence entre le coût des travaux et le montant de la subvention de l'Etat et du Département.

Le financement se fera de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat (Education Nationale) de 124 200 F 00
- Subvention du Département sollicitée pour 103 500 F 00
- Emprunt complémentaire auprès de la Caisse des Dépôts de 1 700 000 F 00 en 15 ans, au taux de 10; 50 %

La réalisation des travaux devra être entreprise immédiatement avant le 31 Décembre 1978.

- autorise le Maire à contracter et à signer le marché avec l'entreprise CRACCO constituée en entreprise générale.